

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 19 décembre 2022 à 18 h 35.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Étude et adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour les années 2023, 2024 et 2025.
4. Dépôt et adoption du budget 2023.
5. Période de questions portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2023 et le programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025.
6. Levée de la séance.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

NOUVEL ÉLU AU SIÈGE DE CONSEILLER # 1, M. RAYMOND SAINT-AUBIN.

Suivant le résultat de l'élection partielle municipale tenue le 11 décembre dernier, monsieur Raymond Saint-Aubin, proclamé élu au siège de conseiller municipal # 1, a été assermenté le 16 décembre dernier au bureau municipal devant la greffière et présidente d'élection, madame Judith Saint-Louis.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1210-12-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1211-12-2022

3. ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025.

ATTENDU l'étude du programme d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 aux montants respectifs de 651 513 \$ pour 2023, 649 718 \$ pour 2024 et 5 394 400 \$ pour 2025 totalisant 6 695 631 \$ soit et est adopté.

AG-1212-12-2022

4. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2023.

Le président, monsieur Gilles Boucher, procède à l'ouverture de la présentation du budget en présentant d'abord les principales compétences de l'Agglomération, de même que les équipements et infrastructures d'intérêt collectif. Il invite ensuite la trésorière, madame Lise Lavigne, à procéder à la présentation télévisuelle de la répartition du budget par service et des variations du budget entre 2022 et 2023.

Un document explicatif de soutien avec tableaux graphiques et chiffrés par service est montré à l'écran et sera accessible dès que possible sur le site Internet pour les prévisions budgétaires et le programme triennal 2023, 2024 et 2025.

Les quotes-parts 2023 sont réparties comme suit : 1 382 334 \$ pour Sainte Marguerite-du-Lac-Masson et 838 304 \$ pour Estérel.

ATTENDU la publication de l'avis annonçant la tenue de la présente séance sur le site Internet municipal et son affichage sur le babillard municipal le 1^{er} décembre 2022 ;

ATTENDU l'étude des prévisions budgétaires 2023 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les prévisions budgétaires 2023 au montant de 2 306 148 \$ soient et sont adoptées et que les quotes-parts découlant des règlements adoptés suivant l'entente de principe intervenue en décembre 2007 soient établies pour les municipalités liées.

QUE ces prévisions budgétaires 2023 soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, dans les soixante (60) jours de leur adoption conformément aux prescriptions de la *Loi sur les cités et villes*.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023, 2024 ET 2025.

En vertu des dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les questions portent exclusivement sur le programme d'immobilisations et budget 2023.

AG-1213-12-2022

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl